



Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (Aref)

Vérfié le 01 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous suivez une formation validée par Pôle emploi, vous pouvez bénéficier durant cette formation de l'aide au retour à l'emploi formation (Aref).

Personnes concernées

Vous pouvez percevoir l'aide au retour à l'emploi formation (Aref) si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- Vous percevez l'**allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N178>)
- Vous suivez une formation Pôle emploi dans le cadre de votre **projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14926>) ou de votre **compte personnel de formation (CPF)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12382>)

➔ **À savoir** : si vous ne touchez pas (ou plus) l'ARE le jour de l'inscription en formation, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de la **rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F760>).

Montant

Le montant brut de l'Aref est égal au montant brut de l'ARE que vous percevez.

Toutefois, les cotisations prélevées sur les montants bruts de l'Aref et de l'ARE ne sont pas les mêmes.

L'Aref est exonérée de **contribution sociale généralisée (CSG)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2971>) et de **contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2971>). Seule la participation pour le financement de la **retraite complémentaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15396>) est prélevée sur le montant de l'Aref.

Le montant net de l'Aref ne peut pas être inférieur à 21,04 € par jour.

Comme l'ARE, l'Aref est imposable.

Période versement

L'Aref est versée chaque mois, à terme échu (par exemple, début novembre pour l'allocation du mois d'octobre).

Durée de versement

La durée de versement de l'Aref ne peut pas dépasser la durée des droits restant à l'ARE.

Si la durée de votre formation dépasse la durée de vos droits ARE, vous pouvez bénéficier sous certaines conditions, de la **rémunération de fin de formation (R2F)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F292>).

Si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier de la R2F, vous pouvez poursuivre la formation jusqu'à sa fin en conservant le statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré.

Textes de référence

- Arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029150768) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029150768>)
Article 19 du règlement général annexé
- Code de la sécurité sociale : article L136-2 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028434479&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028434479&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
III - 3°
- Ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000190291) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000190291>)
Article 14
- Revalorisation des allocations d'assurance chômage au 1er juillet 2020 [↗](https://www.unedic.org/sites/default/files/2020-06/CP_Un%C3%A9dic_Revalorisation%20ARE_juin2020.pdf) (https://www.unedic.org/sites/default/files/2020-06/CP_Un%C3%A9dic_Revalorisation%20ARE_juin2020.pdf)

Pour en savoir plus

- Allocation de retour à l'emploi formation (Clara) [↗](https://clara.pole-emploi.fr/aides/detail/aides-a-la-remuneration-pendant-une-formation) (<https://clara.pole-emploi.fr/aides/detail/aides-a-la-remuneration-pendant-une-formation>)
Pôle emploi

